

# Les extractions de sables en mer

**Journée de formation des commissaires-enquêteurs**

**09 octobre 2013**

**SPPR/DRC**



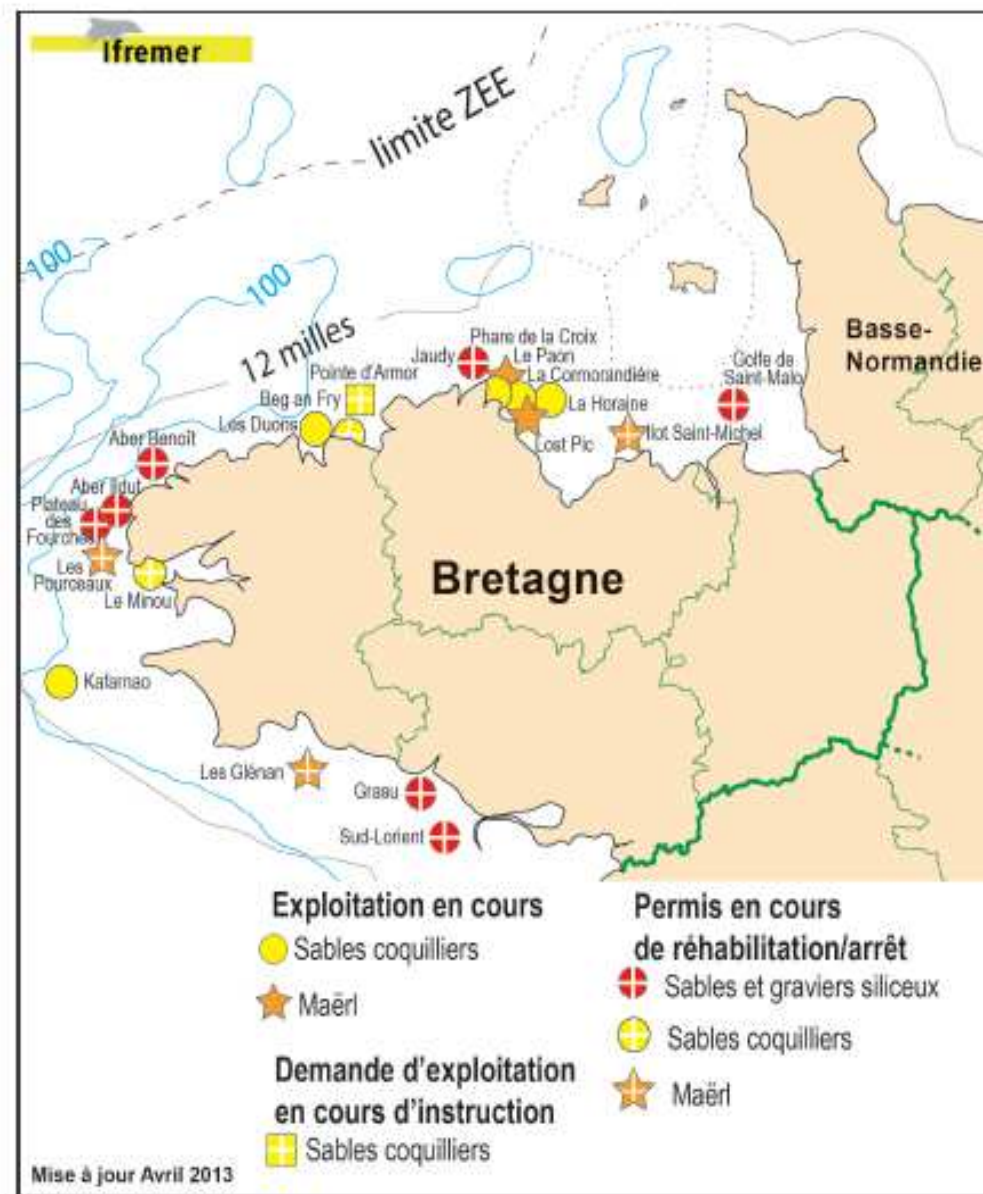
# Les matériaux marins exploités en Bretagne

- Les matériaux :
  - Le maërl : arrêt fin 2013 (arbitrage ministériel fin 2007 – grenelle de l'environnement août 2009)
  - Les sables coquilliers : en substitution progressive du maërl
  - Les sables siliceux : pas d'extraction autorisée en Bretagne
- La production en 2010 : de l'ordre de 450 000t
- Les usages :
  - Maërl et sables coquilliers : amendement agricole principalement
  - Sables siliceux : BTP
- Les exploitants
  - Un exploitant dominant : la Compagnie Armoricaïne de Navigation (CAN – Groupe ROULLIER)
  - Et aussi COPERMER et Sabliers de l'Odet (si AOT accordée)



# Matériaux marins :

## Situation actuelle des extractions en Bretagne



# Rappel du cadre réglementaire et des procédures

- Suite à une réforme législative de novembre 1997, l'exploitation des matériaux marins dépend du Code minier
- Auparavant simple déclaration
- Poursuite des extractions régulièrement déclarés le temps de l'instruction des dossiers (AP temporaires)



# Les textes applicables

- Le Code minier
- Le décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.



# Pour exploiter une mine marine, il faut :

- Un titre minier (concession) accordé par le ministre en charge des mines (instruction locale : DREAL)
- Une autorisation d'ouverture de travaux (AOT) accordée par le préfet (instruction : DREAL)
- Une autorisation domaniale accordée par le préfet (instruction : DDTM)

Le titre minier et l'AOT peuvent être déposés simultanément (c'est le cas que nous allons dérouler)



# Le dossier de demande de concession et d'AOT

- Identification du demandeur
- Nom du titre, nature, durée
- Mémoire justifiant le périmètre au regard notamment de la ressource et de son accessibilité
- Note sur les travaux
- Étude d'impact
- Étude NATURA 2000
- Nature des substances, quantité mini et maxi
- Mesures envisagées pour le suivi de l'activité
- Capacités techniques et financières
- ...



# Procédure conjointe concession et AOT (1)

- Demande adressée au ministère en charge des mines
- Recevabilité DREAL
- Mise en concurrence de la concession (JO)
- Avis de l'autorité environnementale
- Enquête publique
- Enquête administrative (maires, Prémar, Ifremer, services)
- Rapport de synthèse et propositions DREAL (projet d'AP)
- Réunion de concertation
- Transmission avec avis par le préfet au ministre
- Consultation des administrations centrales
- Avis Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies et Conseil d'Etat





# Procédure conjointe concession et AOT (2)

- Décret en CE accordant la concession (avec cahier des charges) ou arrêté ministériel refusant la concession dans les 3 ans du dépôt de la demande
- Si concession, poursuite de l'instruction de l'AOT par le préfet (DREAL) et prise en compte du cahier des charges. Mise à disposition du public du projet d'AP pendant 8 jours. L'AP doit être signé dans un délai de 2 mois après réception par le pétitionnaire du décret accordant la concession.







# Les principaux enjeux environnementaux

- Impact sur les fonds marins
- Impacts sur les peuplements benthiques, les frayères et les nourriceries, mais aussi les oiseaux
- Impact sur la pêche professionnelle et touristique
- Impact sur la houle, les courants et le trait de côte
- Impact du panache turbide





# Les points sensibles des dossiers (1)

- Justification du projet, des volumes :
  - Besoin de la filière agricole
  - Substitution des sables coquilliers au maërl
- Dossiers où les connaissances scientifiques sont pointues : avis d'experts, modélisation, ...
- Bonne connaissance de l'état initial – utilisation du même cadre pour le suivi - état de référence initial puis renouvellement périodiquement - protocoles IFREMER
  - Protocole environnemental : établir des cartes renseignant la morphologie et la nature des fonds (profondeur, structures et faciès sédimentaires) et évaluer la richesse du benthos (détermination des espèces animales et végétales)
    - Cartographie morpho-bathymétrique
    - Cartographie morpho-sédimentaire
    - Inventaire biologique
  - Protocole halieutique (présence de juvéniles et adultes, zones de frayère et nourricerie notamment)



# Les points sensibles des dossiers (2)

- Conflits d'usage notamment avec les pêcheurs (convention)
- Remise en état
- Nécessité d'une vraie concertation : commissions de suivi, d'information et de concertation sur chacun des sites

